MAIRIE DE 01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20 Fax 04 74 51 27 22 Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID: 001-210101242-20230509-D2023\_037-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023 Délibération 2023-037

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre	de conseillers en exercice	15
Nombre	de conseillers présents	13
Nombre	de conseillers votants	15

Convocation du: 4 mai 2023

<u>Présents:</u> Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JAMBOR Sylvie, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, PONCET Lucas, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

Secrétaire de séance : MOISSONNIER Jennifer

Procuration: COMMARET Marie à MOISSONNIER Jennifer

ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Objet : GBA – Harmonisation de la taxe d'aménagement dans les ZAE de la zone communautaire

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

VU la délibération du Conseil municipal N°2018-080 du 15/11/2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 01/01/2019;

**VU** la délibération numéro DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article 1635 quater L du Code général des Impôts;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2083

ID: 001-210101242-20230509-D2023\_037-DE

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la zone d'activités économiques dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe;
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Nicolas SCHWEITZER

Le Maire,

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 16/05/2023

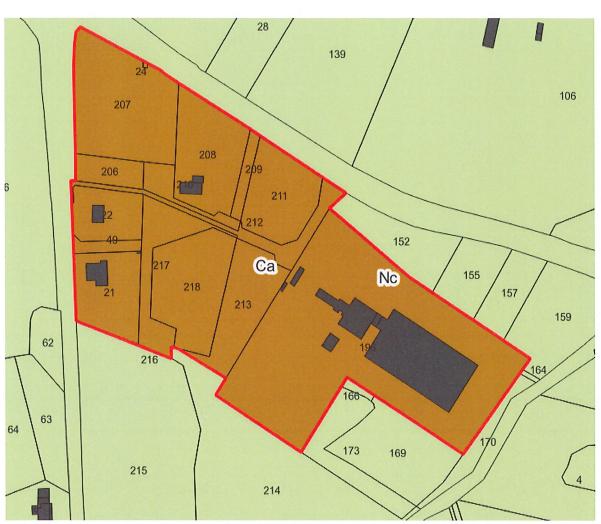
Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023 Publié le 16/05/2023 ID: 001-210101242-20230509-D2023\_037-DE

## Périmètre de la Taxe d'Aménagement sectorisée à la «Z.A.E.»

## Légende :

Délimitation de la Taxe d'Aménagement sectorisée à la ZAE []

Zone Ca



<u>Références Cadastrales concernées :</u>

ZH21\* (ZH233, ZH234, ZH235), ZH22, ZH24, ZH49, ZH196\* (ZH236, ZH 237), ZH206, ZH207, ZH208, ZH209, ZH210, ZH211, ZH212, ZH213, ZH 217, ZH218

\*Parcelle divisée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Nicolas SCHWEITZER

Le Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le Publié et Notifié le : 16/05/2023